PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la **Société Régionale de Canalisation,** dont le siège social est situé Carrière de la Férrière – 30140 THOIRAS, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à une prolongation de la durée d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes initialement autorisée par l'arrêté n° 2007-I-2153 du 12 octobre 2007 pour une durée de 15 ans, située sur le territoire de commune de TEYRAN, relevant de la rubrique 2760-3 (*installations de stockage de déchets inertes autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L 541-30-1 du code de l'environnement – déchets inertes tels que visés par l'alinéa 4 de l'article R541-8 du code de l'environnement – durée de l'exploitation prolongée jusqu'au 31 décembre 2028 hors réaménagement – tonnage maximum annuel admissible, hors transit de matériaux, de 300 000 tonnes par an – tonnage total sur la durée d'exploitation depuis 2007 de 4 218 750 tonnes)* de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une **consultation du public,** d'une durée de quatre semaines, **du lundi 14 septembre 2020 au lundi 12 octobre 2020 inclus**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de TEYRAN,** commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public **aux jours et heures permettant la consultation du dossier par le public** :

- - le lundi de 8h00 à12h00
- du mardi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont : **TEYRAN, ASSAS, JACOU et CLAPIERS.**

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.